



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

*Allocution de M. Spyros Kyprianou,
président de la République de Chypre*

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale entendra ce matin l'allocution de M. Spyros Kyprianou, président de la République de Chypre.

2. Auparavant, je donne la parole au représentant de la Turquie pour une motion d'ordre.

3. M. KIRCA (Turquie) : C'est la première fois qu'un orateur, au cours de la même session, prend deux fois de suite la parole à l'Assemblée générale en se prévalant de sa qualité de chef d'Etat. La Turquie n'accepte pas cette pratique et pense qu'elle ne doit pas constituer un précédent, d'autant plus que celui qui a demandé la parole n'est pas le Chef de l'Etat dont il réclame l'allégeance. Il est, tout au plus, le Président de l'administration grecque chypriote.

4. La Constitution chypriote et les accords du 16 août 1960 ont fondé une république bicommunautaire. Cette constitution est signée aussi bien par les représentants de la communauté turque chypriote que par les représentants de la communauté grecque chypriote. Vers la fin de 1963, la communauté grecque chypriote a prétendu pouvoir amender unilatéralement les Articles fondamentaux de cette constitution, lesquels sont déterminés par l'un de ces mêmes articles fondamentaux et bien qu'un autre parmi eux stipule qu'ils ne peuvent pas être amendés. D'autre part, l'état des choses établi par les Articles fondamentaux de la Constitution est garanti par un traité auquel Chypre, la Grèce, le Royaume-Uni et la Turquie sont parties contractantes. De plus, l'un de ces mêmes articles fondamentaux proclame que le Traité de garantie du 16 août 1960¹ fait partie intégrante de la Constitution chypriote de 1960.

5. Les prétendus amendements de 1963 sont donc contraires non seulement à la Constitution, mais aussi au Traité de garantie. Les Articles fondamentaux de la Constitution de 1960 ne font pas partie du domaine réservé de la République de Chypre; ils sont en même temps des règles du droit international. Ces prétendus amendements de 1963 constituent donc un coup d'Etat contre l'ordre constitutionnel de la République de Chypre; ils constituent en même temps une grave violation du droit international, qui est la seule véritable origine du problème chypriote.

6. Par ce coup d'Etat, la communauté turque chypriote a été dépourvue de ses droits de cofondatrice de la République et ses représentants ont été évincés de tous les sièges que la Constitution de 1960 leur réservait dans les organes législatifs, exécutifs et juridictionnels de la République, au seul profit de la communauté grecque chypriote.

7. Celui qui prétend parler ici-même au nom de la République de Chypre symbolise cette usurpation des droits de la communauté turque chypriote. Que l'usurpateur puisse monter à la tribune de l'Assemblée générale

est un acte inacceptable qui foule aux pieds des principes aussi sacrés que celui de la supériorité de la règle de droit et celui de l'inviolabilité des traités internationaux.

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La déclaration du représentant de la Turquie figurera au compte rendu sténographique de la présente séance.

9. Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies à M. Spyros Kyprianou, président de la République de Chypre, et je l'invite à prendre la parole devant l'Assemblée.

10. M. KYPRIANOU (Président de la République de Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis très reconnaissant du privilège qui, je crois, est sans précédent, de prendre la parole pour la deuxième fois à la même session devant l'Assemblée générale. Mais le crime abominable commis contre Chypre, qui m'oblige à paraître devant vous pour la deuxième fois en moins de deux mois, n'a pas non plus de précédent.

11. La République de Chypre, petit Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, victime de l'agression et de l'occupation d'un pays voisin militairement puissant, la Turquie, doit faire face actuellement à une tentative de sécession et de démembrement. L'acte illégal et immoral commis par les dirigeants chypriotes turcs et le Gouvernement turc a soulevé une vive émotion dans le monde entier. L'entité fantôme instaurée par la Turquie dans la région occupée ne dispose, en fait, d'aucun territoire légal, hormis celui contrôlé par les troupes d'occupation turques. Cette entité est le seul fruit de l'agression et des actes criminels perpétrés contre mon pays et mon peuple. La prétendue déclaration d'indépendance de la partie occupée de Chypre a été universellement condamnée, mais cela ne suffit pourtant pas à ses initiateurs qui ont pour habitude d'ignorer systématiquement la volonté clairement exprimée de la communauté internationale et continuent sans relâche à mettre en application leurs plans contre notre pays, exploitant au maximum le fait que les Nations Unies ne sont pas à même de prendre des mesures efficaces.

12. J'ai pensé qu'il était de mon devoir, non seulement vis-à-vis de mon pays qui lutte pour son existence même, mais également vis-à-vis des Nations Unies, dont la raison d'être est ouvertement bafouée, de venir aujourd'hui devant vous et de vous demander, du haut de cette tribune, d'agir rapidement et efficacement, collectivement et individuellement, pour rendre vaine cette nouvelle tentative turque dont l'objectif est de détruire l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre. Je fais appel à vous tous pour que vous vous teniez fermement à nos côtés, aux côtés de la liberté et de la justice, en cette période la plus cruciale de toute l'histoire de Chypre.

13. Je fais appel à vous tous pour que vous rejetiez, en pratique et non pas seulement en théorie, la loi de la jungle et pour que soit mise en application la règle du droit et les principes de l'Organisation des Nations Unies inscrits dans la Charte et énoncés dans leurs résolutions. Je fais appel à vous tous pour que vous fassiez tout ce qui est en votre pouvoir pour sauver Chypre et, en même

temps, la cause des Nations Unies et de l'humanité. Je fais appel à vous tous pour que vous ne vous contentiez pas seulement de condamner ce crime, mais que vous agissiez de façon ferme pour renverser le cours des événements et rétablir l'unité et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Je demande à chacun de vous de songer sérieusement à ce qui pourrait se produire un jour dans votre propre pays si, par suite d'une attitude laxiste et d'un manque d'esprit de décision, on permettait la création d'un précédent aussi terrible.

14. Je déclare solennellement devant vous, aujourd'hui, qu'en aucun cas nous ne saurions accepter cette tentative du fait accompli ni d'ailleurs, de tout autre fait accompli. Si, comme on devait s'y attendre, face à cette dernière tentative turque de sécession, nous sommes contraints, à tout le moins, de revoir certains aspects de notre position, nous continuerons cependant notre lutte incessante et résolue jusqu'à la réunification de Chypre dans des conditions de totale liberté et jusqu'au rétablissement des droits inaliénables de notre peuple.

15. Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, de traiter des différents aspects du problème de Chypre, que tous les membres de l'Assemblée connaissent parfaitement. Je me bornerai à évoquer la situation actuelle.

16. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 541 (1983) du 18 novembre 1983, a déjà déploré sans équivoque la décision visant à créer la prétendue République turque de Chypre et l'a déclarée « nulle et non avenue ». Le Conseil a également invité tous les Etats Membres à s'abstenir de reconnaître cette entité illégale et a exigé l'annulation de cet acte illégal. Le seul pays qui l'a reconnue est la Turquie, puissance garante de la Constitution de Chypre de 1960, laquelle, chacun le sait, assure, entre autres, l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre, conjointement au Traité de garantie¹ en vertu duquel la Turquie, outre la Grèce et le Royaume-Uni, s'est engagée solennellement à respecter la souveraineté et l'unité de la République de Chypre. On assiste peut-être à la plus grande duperie de tous les temps : un pays lié par la Constitution de 1960 détruit cet engagement. Je saisis cette occasion pour demander à la Turquie et aux autres puissances garantes d'agir conformément au Traité de garantie pour rétablir la Constitution de 1960 ainsi que l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre inscrites dans cette constitution; cela est un défi officiel ouvert.

17. Comme je l'ai dit, le seul pays à avoir reconnu la prétendue République de Chypre, le pays qui s'est engagé à garantir l'unité de Chypre, le pays qui a reconnu la sécession, est la Turquie, pays qui, par son agression contre Chypre en 1974 et l'occupation qu'elle maintient sur 37 p. 100 de notre territoire, poursuit la transformation systématique de la nature démographique et des structures de la zone occupée en chassant la population de ses foyers et de ses terres, en implantant des colons venus de Turquie dans les maisons et sur les terres de ceux qui ont été expulsés, en usurpant les biens, en commettant d'autres actes illégaux et immoraux que nul n'ignore. Pourquoi ? Pour mettre à exécution ses plans de partition à long terme qu'elle cherche actuellement à légaliser. Et, jusqu'à présent — cela est clairement démontré chaque jour — aucun signe dénotant l'intention de la Turquie de reconsidérer sa position n'est perceptible, malgré la réprobation internationale et le caractère contraignant des résolutions du Conseil de sécurité. Le monde entier est dans l'erreur, sauf la Turquie. Le monde entier comprend mal la situation, sauf la Turquie.

18. Il est par conséquent impérieux de commencer à considérer ce qui peut ensuite être fait pour annuler et

neutraliser cet acte illégal. La communauté internationale doit, de façon collective et individuelle, envisager des mesures spécifiques pour assurer l'annulation de cet acte et éviter que ne se crée un précédent particulièrement dangereux pour la plupart des pays du monde, y compris la Turquie en fin de compte, car si les arguments invoqués par les dirigeants chypriotes turcs et la Turquie pour justifier cet acte, à savoir l'autodétermination séparée de communautés ethniques ou de groupes à l'intérieur des frontières d'Etats indépendants et souverains, devaient être acceptés par une majorité des Membres de cette organisation, le danger de fragmentation et de démembrement nous guetterait.

19. Il est dans notre intention de demander à l'Assemblée générale de traiter de la situation au cours de la présente session ou à une reprise de session tant que les événements l'exigeront, afin d'examiner, entre autres, quelles mesures spécifiques l'Assemblée pourrait proposer au Conseil de sécurité pour adoption si la Turquie continuait de méconnaître la résolution contraignante du Conseil de sécurité, en date du 18 novembre.

20. Il est significatif de noter que la Turquie n'a pas perdu un instant pour reconnaître le régime illégal dans la région occupée et, ce faisant, elle a affiché son mépris le plus total non seulement pour le droit international, pour la Charte et pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, mais en organisant, en appuyant et en reconnaissant cette sécession de fait, elle a aussi violé, comme je l'ai souligné plus haut, les dispositions du Traité relatif à la création de la République de Chypre² et du Traité de garantie, auxquels elle est partie. La Turquie a également violé l'Acte final d'Helsinki³, qu'elle s'était engagée solennellement, au niveau politique le plus élevé, à respecter et à appliquer.

21. La Turquie, du fait de son invasion de Chypre en 1974, de son occupation continue depuis lors et, maintenant, de la proclamation de fait d'indépendance et de sécession, s'est rendue coupable d'agression internationale, directe et indirecte, d'attaques contre l'unité, l'intégrité territoriale et la souveraineté de Chypre, de la violation des frontières de ce pays et d'ingérence dans ses affaires intérieures. La Turquie s'est déjà en outre rendue coupable de la violation systématique des droits de l'homme du peuple chypriote.

22. De plus, la Turquie est coupable d'actes menaçant gravement la paix et la sécurité internationales. L'attitude arbitraire et provocante de la Turquie à l'égard de Chypre a des conséquences qui dépassent les limites de notre pays, et nul ne doit à cet égard s'y méprendre. La Turquie défie la crédibilité des Nations Unies, met en péril leur utilité et menace leur existence même.

23. J'estime qu'il est du devoir de la communauté internationale, ici représentée, de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de relever ce défi turc en exerçant, en premier lieu, une pression directe sur la Turquie en vue de l'annulation de la déclaration de sécession; en deuxième lieu, en faisant sien l'appel lancé par le Conseil de sécurité à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de reconnaître cette entité illégale qui n'est en fait que l'émule de la Rhodésie de Ian Smith et de ses pairs; en troisième lieu, en invitant en particulier la Turquie à abroger sa reconnaissance solitaire ou d'en subir les conséquences; en quatrième lieu, en exigeant le retrait inconditionnel des troupes d'occupation turque; en cinquième lieu, en exigeant la mise en œuvre de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur Chypre; en sixième lieu, en exigeant le respect de l'unité, de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et du caractère non aligné de la République de Chypre; en septième lieu, en recommandant l'adoption de mesures appropriées,

conformément à la Charte des Nations Unies, découlant de la déclaration par le Conseil de sécurité de l'acte de sécession en tant que nul et non avenu; et, en huitième lieu, en spécifiant aux responsables de cet état de chose inadmissible que, par leur acte illégal, ils ont saboté tous les efforts en vue d'un règlement pacifique.

24. Dans les circonstances présentes, je crois être en droit d'attendre de tous les pays représentés en cette enceinte et de tous les organes des Nations Unies, de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, et du Secrétaire général, que, conscients de leur responsabilité historique, ils se montrent à la hauteur des exigences issues de cette situation de plus en plus tragique qui a frappé Chypre, Membre de plein droit de l'Organisation des Nations Unies, et n'épargnent aucun effort pour que cet Etat survive et que justice lui soit faite. Pour cela, ils auront toute notre gratitude.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens, au nom de l'Assemblée générale, à remercier le Président de la République de Chypre de l'importante déclaration qu'il vient de prononcer.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales : rapport du Secrétaire général (*suite*)

26. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a un an, comme lors des années précédentes, l'Assemblée générale, dans sa résolution 37/37 du 29 novembre 1982, demandait le retrait des troupes étrangères d'Afghanistan et lançait un appel à tous les pays en cause en leur demandant de trouver d'urgence un règlement politique et de soulager la détresse des réfugiés afghans.

27. Quelques mesures ont été prises, mais la crise persiste en Afghanistan et autour de ce pays. Elle accroît la tension dans la région et a des conséquences négatives pour la paix et la sécurité mondiales.

28. Nous ne pouvons qu'en conclure que l'on nourrit encore l'illusion que les problèmes de cette nature peuvent être réglés par la force. Il est évident une fois de plus, cette année, qu'il ne peut y avoir qu'une solution politique, sur la base des résolutions de l'Organisation et des principes de la Charte des Nations Unies.

29. L'exigence du retrait des troupes étrangères et la demande d'une solution politique reposent sur les principes fondamentaux de la Charte, figurent dans les décisions de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983 [voir A/38/132, annexe, sect. I, par. 114 et 115], et constituent le fond de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats contenue dans la résolution 36/103 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1981. Dans de nombreuses régions du monde, il y a de plus en plus de cas de recours à la force contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays, notamment des pays non alignés. Ces cas découlent et témoignent de l'intensification de la rivalité entre les blocs et des efforts déployés par les plus forts pour tenter d'étendre leur domination et leur influence sur les plus faibles. Nombreuses sont les tentatives faites pour justifier et expliquer le recours à la force armée en invoquant des raisons d'intérêt vital ou même le désaccord avec le système politique d'un pays qui fait l'objet de l'intervention et de l'ingérence étrangères.

30. Nous constatons que l'emploi unilatéral de la force s'accroît dangereusement au nom de prétendus raisons

de sécurité, d'intérêts vitaux ou de l'acceptation d'un système politique ou économique dans tel ou tel pays. Dans cette succession sans fin de recours à la force et d'intervention, nous voyons une évolution dangereuse qui rapproche de plus en plus le monde d'une conflagration plus importante.

31. Nous voudrions répéter une fois de plus que le fait d'empiéter sur la liberté, la souveraineté et l'intégrité territoriale de tout Etat indépendant, où qu'il soit, est inacceptable, indépendamment de tous les prétextes et tentatives de justification. Il n'y a pas d'excuse acceptable à l'intervention et à l'ingérence, quels que soient le continent, la région ou la partie du monde où elle se produit.

32. La violation arbitraire du droit inaliénable de chaque peuple et de chaque pays à l'indépendance et à la liberté de choisir son destin et son mode de vie est inadmissible. Le déni de ce droit aboutit à saper les valeurs fondamentales de la Charte des Nations Unies et tend à ramener les relations internationales à des relations entre forts et faibles. C'est une approche à courte vue, qui, en dernière analyse, va à l'encontre des intérêts de tous, y compris de ceux qui l'adoptent.

33. L'Organisation des Nations Unies a besoin que soient constamment respectées la liberté et l'indépendance de chaque peuple et de chaque Etat, quels que soient leur importance, leur système social ou politique ou leur situation géographique. En Yougoslavie, nous avons toujours fermement défendu ce principe et nous continuerons de le faire dans toutes les situations et partout dans le monde.

34. Les décisions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de l'Afghanistan ont un point saillant : elles offrent les conditions permettant au peuple afghan de décider librement de son développement national et social et de son propre destin ainsi que celles susceptibles d'aboutir à la solution du très grave problème des réfugiés afghans.

35. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général devraient garder l'initiative et continuer à faire des efforts pour parvenir à une solution politique de la crise afghane sur la base des principes de la Charte des Nations Unies.

36. Nous trouvons une source d'encouragement dans les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent entre les parties en cause, avec la contribution précieuse et constructive du Secrétaire général. Nous nous félicitons de la participation accrue du Secrétaire général à ces discussions. Dans ses efforts intensifiés de médiation, nous voyons la voie qui doit aboutir à une solution politique de la crise, fondée sur les principes de la Charte. Cette entreprise exige toutefois une attitude constructive et responsable de la part de toutes les parties intéressées, d'autant plus que la fin de la crise, sur la base des résolutions de l'Assemblée générale, serait une immense contribution à la paix et à la stabilité dans la région et dans l'ensemble du monde.

37. A la Conférence au sommet de New Delhi, les pays non alignés ont fait part de la profonde inquiétude que leur inspire la situation en Asie du Sud-Ouest. Ils ont souligné la gravité de ses conséquences pour la paix et la stabilité dans la région ainsi que la préoccupation particulière qu'ils éprouvent face à la situation en Afghanistan. La préoccupation des pays non alignés découle du fait qu'ils voient dans la crise en Afghanistan et autour de ce pays une menace directe au principe de l'indépendance et de la souveraineté. Le respect et la défense de ce principe ont constitué et constituent toujours la base de la politique de non-alignement et c'est l'un des éléments principaux de cette politique qui en font une force mondiale indépendante.

38. Les pays non alignés se basent sur le fait que l'indépendance et la souveraineté constituent la seule base possible pour la promotion de relations nouvelles et plus justes dans le monde.

39. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont donc renouvelé la demande urgente faite à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 9 au 13 février 1981⁴. Lors de cette Conférence, une solution politique fondée sur le retrait des troupes étrangères, l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le statut non aligné de l'Afghanistan avait été demandée ainsi que le respect constant des principes de la non-intervention et de la non-ingérence.

40. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont réaffirmé une fois de plus le droit des réfugiés afghans de revenir dans leurs foyers en toute sécurité et dans la dignité et ils ont exigé que soit donnée une solution immédiate à cet immense problème humanitaire. Ils ont insisté en particulier pour que cette solution garantisse au peuple afghan le droit de décider librement de son propre destin, sans ingérence étrangère.

41. Cette fois encore, la Yougoslavie fait sienne la position adoptée par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et, en conséquence, votera pour le projet de résolution A/38/L.17. Nous pensons que le projet de résolution offre un cadre réaliste et nécessaire à la solution politique de cet important problème.

42. M. RAMACHANDRAN (Inde) [interprétation de l'anglais]: La situation en Afghanistan et autour de l'Afghanistan retient l'attention internationale depuis plusieurs années. Elle a donné lieu à nombre de polémiques, à beaucoup de rhétorique ainsi qu'à l'adoption de nombreuses résolutions tant ici qu'ailleurs. Cependant, la situation ne s'en est pas trouvée modifiée et il ne s'est ensuivi aucune mesure concrète propre à lui trouver une solution politique globale. Au contraire, les idées et suggestions dans ce sens commencent seulement à être explorées et des lueurs de progrès ne font que commencer à poindre.

43. Qu'avons-nous tiré des débats acrimonieux sur cette question ? Les déclarations rituelles entendues au long des années ne nous ont en rien rapprochés d'une solution. Ce qui en est résulté, c'est peut-être une plus grande rigidité dans les positions et un manque de réalisme dans les attitudes, qui ne font qu'entraver davantage les efforts constructifs faits pour désamorcer la situation et favoriser le dialogue. En fait, le présent débat pourrait bien se révéler nuisible, à moins qu'il ne contribue à mieux faire comprendre la complexité du problème et n'encourage les parties intéressées à éviter toute nouvelle aggravation de la situation et à ne pas l'exploiter à des fins ultérieures.

44. Un pays non aligné a fait l'objet d'une intervention et d'une ingérence de la part de forces étrangères. La tragédie, c'est qu'au lieu de s'attaquer honnêtement aux problèmes afin de préserver la souveraineté et la qualité d'Etat non aligné de l'Afghanistan, certaines puissances étrangères se sont emparées dans les méandres d'un jeu de puissance internationale fondé sur les doctrines dépassées de l'affrontement et que le peuple afghan sert de pion dans ce jeu terrible. Une attitude de guerre froide n'a servi qu'à aggraver la tension et l'instabilité dans la région et à donner au problème une dimension encore plus grande et plus dangereuse. En conséquence, on est passé de la recherche de moyens permettant de remédier immédiatement aux maux qui affligent la région à celle de stratagèmes compliqués d'endiguement qui découlent d'idéologies et de théories d'équilibre.

45. Pour l'Inde, la situation dans la région est source d'inquiétude particulière. Nous avons des raisons spéciales

d'être inquiets, étant donné que la sécurité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays voisin ami revêtent pour nous une importance vitale. L'Inde comme l'Afghanistan sont des membres fondateurs du mouvement des pays non alignés. L'amitié entre nos deux peuples puise ses racines dans l'histoire, la géopolitique, la culture et le commerce. Notre inquiétude devant les événements qui affectent l'Afghanistan et la région dans son ensemble résulte du fait que notre sécurité et nos intérêts nationaux sont violemment affectés par tout ce qui touche à la sécurité de nos voisins du sous-continent. La situation existante pourrait servir de prétexte à ceux qui souhaitent accroître l'instabilité dans la région. Elle pourrait mener aussi à un épuisement des ressources économiques des pays de la région, situation qu'aucun d'eux ne souhaite ni ne peut se permettre.

46. Le Gouvernement indien a toujours dit qu'il s'opposait catégoriquement à la présence de troupes étrangères sur un territoire quelconque. Nous ne saurions non plus approuver tout autre type d'ingérence dans un pays quelconque. Le peuple afghan est l'héritier d'une civilisation ancienne qui a fait du courage et de la fierté la marque indélébile du nationalisme afghan. Le peuple afghan doit être laissé libre de poursuivre la voie du progrès qui correspond à son propre génie afin de contribuer effectivement à la sécurité et à la prospérité de son pays et de la région dans son ensemble.

47. L'Inde a toujours préconisé la modération. Elle a toujours souligné la nécessité de prévenir la spirale des tensions en Asie du Sud-Ouest et d'adopter toute mesure propre à les désamorcer. Rien ne peut être obtenu par des attitudes et des politiques d'affrontement. Rien ne peut être obtenu en s'érigeant en juge ou en accusateur. Ce qui s'impose d'urgence, c'est d'œuvrer à la recherche d'une solution politique fondée sur un dialogue entre les parties directement intéressées, dont la coopération est essentielle pour empêcher que la situation ne s'aggrave. Une telle approche doit s'orienter vers une solution qui tienne compte de tous les facteurs de la présente situation. Cette solution politique doit au premier chef se fonder sur des éléments mutuellement acceptables, dont les plus importants sont la cessation totale de toute ingérence et de toute intervention dans les affaires intérieures des Etats, l'opposition à la présence de troupes étrangères dans tout pays et la fourniture de garanties sûres et globales contre toute forme d'ingérence.

48. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, lors de la septième Conférence qui s'est tenue à New Delhi en mars dernier [ibid.], ont reconnu que la situation en Asie du Sud-Ouest comportait des conséquences dangereuses pour la paix et la stabilité de la région. En examinant la situation, il ont réaffirmé leur appui à un règlement politique fondé sur le retrait des troupes étrangères et le plein respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la qualité d'Etat non aligné de l'Afghanistan ainsi que sur la stricte observation des principes de non-intervention et de non-ingérence. Ils ont exhorté toutes les parties intéressées à œuvrer pour un règlement qui assurerait que le peuple afghan puisse déterminer son propre destin à l'abri de toute ingérence extérieure et qui permettrait aux réfugiés afghans de retourner dans leurs foyers.

49. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont également exprimé leur satisfaction devant les efforts sincères déployés en vue d'un règlement politique de la situation en Afghanistan et apporté leur soutien aux mesures constructives prises à cet égard par le Secrétaire général. Ils ont estimé que les discussions qui se déroulent par l'intermédiaire du Secrétaire général représentaient un pas dans la bonne voie et ont insisté pour que

ces efforts se poursuivent en vue de promouvoir dans les meilleurs délais un règlement politique du problème conformément aux idéaux et aux principes du mouvement des pays non alignés. Ils ont demandé à tous les Etats de faire preuve de modération pour éviter de compromettre davantage la paix et la sécurité dans la région et de prendre des mesures pouvant aboutir à la création de conditions propres à l'établissement, entre les Etats de la région, de relations stables et harmonieuses fondées sur les principes du Mouvement des pays non alignés : coexistence pacifique, respect de la souveraineté, indépendance nationale, intégrité territoriale, non-intervention et non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Le consensus sur l'Asie du Sud-Ouest auquel est parvenue la Conférence continue d'être valable et fournit un cadre d'action.

50. A l'automne dernier, ma délégation a noté avec satisfaction que les discussions tant du Secrétaire général que de son représentant personnel, M. Diego Cordovez, avaient permis de définir le contenu et la portée des questions à examiner, notamment le retrait des troupes étrangères, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, les garanties internationales de non-ingérence et le retour des réfugiés dans leurs foyers sur une base volontaire. Nous sommes heureux de noter que les discussions ont encore progressé cette année. Dans son rapport, le Secrétaire général indique :

« On ne saurait nier qu'un travail valable et indispensable a été accompli pendant la période sur laquelle porte le présent rapport. En effet, si l'on considère à quelles difficultés s'est heurtée la mise en train du processus diplomatique, celui-ci nous a sans nul doute sensiblement rapprochés d'une solution politique juste et durable. Si cela a été possible, c'est essentiellement parce que toutes les parties intéressées sont restées animées de la ferme volonté d'œuvrer de bonne foi pour mettre progressivement au point un règlement global qui apporterait une solution effective à toutes les questions en litige. Je trouve également encourageant l'appui de plus en plus large que prêtent à ces efforts les membres de la communauté internationale. » [A/38/449, par. 11.]

51. En même temps, nous notons la préoccupation profonde et urgente exprimée par le Secrétaire général à propos de la lenteur des négociations, en raison notamment de sa conviction que le processus diplomatique avance dans la bonne direction et qu'un règlement est possible sur la base de ce qui a déjà été réalisé. En dépit des divergences et des difficultés persistantes, nous sommes confiants que tous les intéressés feront preuve d'une volonté sincère de parvenir, par la voie de négociations, à un règlement global qui servirait de base à la promotion de relations de bon voisinage et de coopération entre les Etats de la région et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales dans la région.

52. Ma délégation a examiné le projet de résolution A/38/L.17. A notre grande déception, ce projet de résolution est rédigé plus ou moins dans le sens des résolutions antérieures. Les auteurs, comme par le passé, n'ont voulu souligner qu'un aspect de la solution d'ensemble et en ont ignoré d'autres qui sont tout aussi importants et méritent donc un examen sérieux. L'adoption d'un projet de résolution partial comme celui-ci pourrait se révéler à nouveau contre-productive. Ma délégation ne sera donc pas en mesure d'apporter son appui à ce projet de résolution.

53. Nous croyons que la seule solution au problème réside dans la poursuite d'une politique de retenue et de modération et dans la recherche d'une approche globale. Les perspectives d'une solution satisfaisante se trouvent

dans le succès des efforts du Secrétaire général et nous espérons que ces efforts seront fructueux.

54. M. FERM (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Le respect du droit international est un élément important de la sécurité internationale. En effet, pour la sécurité des Etats petits et moyens, le respect du droit international est essentiel, et ce à plus forte raison si le petit Etat est le voisin d'une puissance infiniment supérieure.

55. Un principe fondamental du droit international est exprimé au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies :

« Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. »

56. Je tiens à souligner que ce principe est un principe absolu qui ne peut faire l'objet d'une interprétation contextuelle. Mon gouvernement considère comme extrêmement dangereux tout acte commis par un Etat en violation de ce principe. La Suède n'a cessé de condamner ces actes. Il est regrettable que ceux-ci deviennent de plus en plus fréquents. Le Secrétaire général, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation l'année dernière, nous a mis en garde contre une nouvelle anarchie internationale. Chaque fois que l'on a recouru à la force dans les relations internationales, on contribue au développement de cette anarchie. Il en va de même pour toute violation des frontières et des eaux territoriales des Etats. Nous avons été témoins récemment de ce qui semble être des cas fréquents de mépris pour l'intégrité territoriale d'autres Etats. Si cela se poursuit, il y aura un affaiblissement du caractère sacré des principes juridiques internationaux, ce qui en fin de compte aura de graves conséquences non seulement pour les Etats petits et faibles, mais aussi pour les grandes puissances militaires.

57. Cela est particulièrement dangereux lorsque celui qui viole le droit international est un membre permanent du Conseil de sécurité. La Charte des Nations Unies confie aux membres permanents du Conseil de sécurité de grandes responsabilités lorsqu'il s'agit de conforter les principes de la Charte touchant la paix et la sécurité internationales. Lorsqu'un membre permanent méconnaît ouvertement ces principes, il porte un coup préjudiciable aux fondements mêmes de l'édifice du droit international.

58. L'Union soviétique, puissance aux moyens militaires écrasants, a envahi un Etat voisin petit et faible. Depuis quatre ans, l'Union soviétique s'efforce de subjuguer le peuple afghan par la force des armes, entreprise qui a causé d'immenses souffrances à la population civile du pays.

59. C'est là un exemple flagrant de la façon dont une grande puissance abuse de sa supériorité militaire afin d'imposer à un voisin faible un régime ou un système politique de son choix.

60. En outre, cette invasion a constitué l'un des principaux événements qui, au cours des dernières années, ont entraîné la détérioration des relations internationales à un point qui nous effraie.

61. Le Gouvernement suédois condamne depuis le début l'intervention armée de l'Union soviétique en Afghanistan. Les résolutions adoptées au fil des ans par l'Assemblée générale identifient les éléments nécessaires à une juste solution. Par-dessus tout, le droit du peuple afghan de déterminer sa propre forme de gouvernement doit être respecté, toutes les forces étrangères doivent être retirées et la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan

doivent être respectées. Les millions de réfugiés afghans doivent pouvoir retourner dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur.

62. La démarche pratique la plus prometteuse pour parvenir à une solution politique dans le sens indiqué par l'Assemblée est représentée par le processus diplomatique dont le Secrétaire général a pris l'initiative. L'année dernière, ces efforts ont donné lieu à certains progrès. Cependant, comme l'indique le rapport du Secrétaire général [A/38/449], de très graves difficultés doivent encore être surmontées. La Suède appuie pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général. Mon gouvernement demande instamment aux intéressés, y compris, notamment, le Gouvernement de l'Union soviétique, de tirer parti de l'occasion offerte par ce processus diplomatique. Sinon, les effusions de sang, la destruction et l'exil du quart peut-être de la population du pays se poursuivront.

63. Je redirai dans ce contexte combien mon gouvernement se félicite de l'assistance humanitaire apportée par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et plusieurs autres institutions, dont le PAM, et les organisations non gouvernementales. Il faut que la communauté internationale continue d'apporter une assistance à grande échelle pour porter secours à cette importante population de réfugiés et pour alléger le fardeau du Pakistan, qui a déjà fait preuve d'une grande générosité en accueillant et en aidant ces réfugiés.

64. M. van WELL (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*]: Le représentant de la Grèce a indiqué la position des 10 Etats membres de la communauté européenne à propos de la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. La République fédérale d'Allemagne fait entièrement sienne cette déclaration [64^e séance].

65. Le conflit afghan met à l'épreuve l'Organisation des Nations Unies et son aptitude à remplir sa principale fonction aux termes de la Charte, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales.

66. Ce conflit est d'une gravité particulière puisqu'il implique, d'une part, un membre permanent du Conseil de sécurité, qui assume, en vertu de la Charte, une responsabilité particulière en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, et, d'autre part, un petit pays épris de paix et non aligné, qui jamais dans son histoire n'a menacé l'Union soviétique.

67. Les peuples allemand et afghan ont été unis par des liens étroits et traditionnels d'amitié. La coopération entre nos deux peuples en matière d'éducation, de formation, de science, d'industrie et d'agriculture est encore dans nos mémoires. C'est l'une des raisons pour lesquelles de nombreux Afghans ont cherché refuge dans mon pays.

68. La République fédérale d'Allemagne a des liens solides avec le Pakistan, pays qui, à la suite de la guerre en Afghanistan, porte une lourde charge de tension au long de sa frontière, de difficultés économiques, d'assistance humanitaire envers les réfugiés et de responsabilité internationale.

69. Quatre ans de guerre sanglante et d'occupation par plus de 100 000 hommes de troupe soviétiques n'ont pas écrasé ni réduit au silence le peuple afghan fier et indépendant. Sa résistance contre l'occupation et la domination étrangères s'est encore accentuée. Les attaques soviétiques à la bombe et au mortier sur les villes et villages ne semblent pas avoir abattu le moral des habitants, comme l'avaient espéré les Soviétiques; au contraire, leur détermination à la résistance s'est durcie et se manifeste de façon toujours plus active, même à Kaboul, la capitale.

70. Les plans soviétiques concernant l'Afghanistan ont donc échoué, tant dans le domaine politique qu'économique, mais plus encore sur le front militaire. Pourtant,

il n'y a pas d'indication de changement dans la conduite soviétique. L'Union soviétique continue de rechercher une solution militaire au problème.

71. En conséquence, on ne voit pas la fin de cette lutte entre le peuple afghan et l'Union soviétique. L'Union soviétique doit se rendre compte qu'elle est en présence d'un choix entre la poursuite de sa stratégie actuelle d'agression et d'intervention illégale et une solution politique.

72. Entre-temps, les souffrances indicibles du peuple afghan continuent. Elles trouvent leur expression la plus visible dans le flot constant de réfugiés d'Afghanistan vers le Pakistan et l'Iran voisins. Leur fournir des vivres, leur procurer un abri et assurer leur sécurité épuise les ressources de ces pays. Nous apprécions les sacrifices que ces deux pays font pour apporter leur aide à ce peuple infortuné.

73. Pour exprimer sa solidarité avec le peuple afghan, la République fédérale d'Allemagne a apporté et continuera d'apporter sa contribution en vue d'alléger ses souffrances et de réduire le fardeau qui pèse sur les pays d'accueil. Nous rejetons toutes les tentatives qui auraient pour but de vilipender l'aide humanitaire.

74. Nous avons suivi avec le plus grand intérêt les efforts persévérants du Secrétaire général et de son représentant personnel, M. Cordovez. Nous apportons notre plein appui à la quête d'une solution politique conforme aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Nous apprécions les efforts qui ont été entrepris jusqu'à présent. Malheureusement, il n'y a pas eu de réaction positive de la part de l'Union soviétique à l'égard de la question décisive à laquelle l'Union soviétique doit répondre dans tout plan de règlement politique, à savoir un engagement clair et crédible à l'égard du retrait complet de ses troupes.

75. Ma délégation a entendu avec appréciation l'importante déclaration prononcée par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan le 21 novembre [*ibid.*]. Cette déclaration nous a fourni un tableau détaillé et convaincant des efforts décidés du Pakistan afin de contribuer à une solution politique du conflit afghan et de sa résolution de poursuivre la recherche d'une solution en dépit de l'absence déplorable de volonté politique de la part de l'Union soviétique.

76. Nous savons à quel point la situation en Afghanistan pèse sur le Mouvement des pays non alignés dont l'intégrité, la détermination et la crédibilité sont défiées. Les efforts de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés pour mettre fin à l'occupation soviétique du territoire de l'un de leurs membres ont toujours trouvé notre appui.

77. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont donc appelés à nouveau à apporter leur plein appui au projet de résolution A/38/L.17. Il faut rappeler à l'Union soviétique qu'elle a une contribution importante à faire afin d'améliorer les relations internationales en renonçant au recours à la force tant en Afghanistan qu'ailleurs.

78. Si les pressions de l'opinion publique mondiale devaient être réduites, si le monde commençait à oublier la lutte vaillante du peuple afghan et à perdre l'intérêt qu'il y porte, la cause de la liberté souffrirait une sérieuse défaite.

79. M. ZUMBADO JIMÉNEZ (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*]: Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général dit :

« Dans la Charte des Nations Unies, la priorité est claire : c'est de parer aux menaces à la paix et à la sécurité internationales, toutes les nations et, en particulier, les membres permanents du Conseil de sécurité

s'engageant à coopérer à cette fin dans le cadre des Nations Unies. Et c'est l'affaiblissement de cet engagement, plus peut-être que tout autre facteur, qui a conduit à la paralysie partielle de l'ONU, en tant que gardienne de la paix et de la sécurité internationales.»

[A/38/1, p. 1.]

80. Le Costa Rica fait siennes les vues clairement exprimées par le Secrétaire général, notamment en ce qui concerne la responsabilité particulière qui incombe aux membres permanents du Conseil de sécurité. Tant que des membres permanents du Conseil s'arrogeront le privilège douteux de transgresser les principes du droit international en se refusant à écouter l'appel sans équivoque de la communauté internationale, l'Organisation continuera à souffrir de cette paralysie partielle et sa crédibilité s'affaiblira, comme c'est le cas pour les grandes puissances dont la crédibilité s'érode quand elles placent leurs propres intérêts au-dessus des impératifs du droit.

81. Le débat sur la situation en Afghanistan constitue une occasion pour la communauté internationale de montrer la préoccupation qu'elle ressent à l'égard du peuple afghan et de chercher des solutions éventuelles à la tragédie occasionnée par l'intervention étrangère. Mais ce doit être également l'occasion de méditer sur les responsabilités que les peuples du monde ont confiées à l'Organisation des Nations Unies ainsi que sur les espoirs que place la communauté internationale dans le comportement responsable des grandes puissances.

82. La délégation du Costa Rica croit que c'est par la voie du dialogue et de la négociation que l'Organisation des Nations Unies pourra contribuer à alléger les souffrances et les épreuves de la nation afghane. Les efforts que fait l'Organisation vont dans le même sens que les propositions du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique dont les résolutions tracent la voie qui doit mener à la solution du problème de l'Afghanistan. Ma délégation accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et se félicite des travaux accomplis par son représentant personnel, M. Cordovez.

83. Nous regrettons cependant la lenteur de ce que l'on a appelé les conversations indirectes de Genève. Le mécanisme utilisé ne paraît pas approprié et la réticence des parties à entrer en négociation directe est à déplorer. Nous sommes convaincus que le dialogue entre les parties en cause dans la situation en Afghanistan doit s'accélérer et qu'il doit avoir pour base les justes propositions de la communauté internationale qui figurent dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Tout prétendu règlement de la crise afghane qui voudrait s'écarter des principes tant de fois réaffirmés s'écarterait également de la justice et du respect du droit.

84. Le temps qui passe ne limite nullement le droit des peuples à leurs justes revendications. Les quatre années qui se sont écoulées depuis l'intervention en Afghanistan ne rendent pas plus acceptables pour la communauté internationale les raisons avancées pour justifier cette invasion et ne rendent pas plus légitime aux yeux du peuple afghan et de la communauté internationale le gouvernement qui a été mis en place au lendemain de l'intervention étrangère. Nul ne doit pouvoir compter sur l'oubli, la résignation ou la lenteur du processus diplomatique pour penser que la communauté internationale cessera d'appuyer la détermination avec laquelle le peuple afghan combat pour son identité et pour ses droits.

85. Nous sommes convaincus que la tragédie que constitue l'intervention étrangère dont souffre le peuple d'Afghanistan ne trouvera une juste solution que dans le retour au strict respect des principes juridiques qui protègent l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le droit à l'autodétermination de la nation afghane.

86. Hier, le monde s'est souvenu de l'assassinat du Président des Etats-Unis, John F. Kennedy. La tragédie que représentent des interventions comme celle dont est victime le peuple afghan et les efforts de la communauté internationale étaient ce que le président Kennedy avait à l'esprit quand il a soulevé de nouvelles espérances en déclarant ici-même le 25 septembre 1961, au cours de la seizième session de l'Assemblée générale :

« Tant que les puissants ne seront pas justes, la sécurité des faibles dépendra de la force de cette assemblée.

« La terreur n'est pas une arme nouvelle. Tout au long de l'histoire, elle a été celle de ceux qui ne pouvaient s'imposer par la persuasion ou l'exemple. Mais inéluctablement ils ont échoué, soit parce que les hommes ne craignent pas de mourir pour défendre une vie qui vaille d'être vécue, soit parce que ceux-là mêmes qui avaient recours à la terreur ont fini par comprendre que les menaces ne font pas peur aux hommes libres et que l'agression recevrait la réponse qu'elle mérite...

« Si nous pouvons tous persévérer, si dans chaque pays et à chaque poste nous pouvons regarder au-delà de nos propres rivages et de nos propres ambitions, alors, certainement, le jour viendra où les forts seront justes, les faibles protégés et la paix préservée*.»

[1013^e séance, par. 47, 96 et 98.]

87. M. TRUCCO (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Une fois de plus, une question qui avait été inscrite à titre d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée générale commence à prendre un caractère permanent. Nous ne devrions pas permettre que cela devienne une entreprise rituelle dépourvue de signification et de sérieux.

88. Depuis 1979, l'Assemblée générale a adopté nombre de résolutions aux termes desquelles une majorité énorme d'Etats Membres ont exigé le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan, demandé avec insistance le rétablissement de l'indépendance et de la souveraineté de l'Afghanistan et proclamé le droit du peuple afghan à l'autodétermination et le droit des réfugiés afghans à retourner dans leur patrie. De même ont été ignorés les appels lancés par le Mouvement des pays non alignés et par l'Organisation de la Conférence islamique. Il en découle que la grande majorité de l'humanité, de diverses façons, a dit combien il était urgent de mettre un terme aux souffrances de l'Afghanistan.

89. Selon des informations dignes de foi, plus de 130 000 personnes auraient trouvé la mort au cours de ces quatre années d'agression continue contre l'Afghanistan, tandis que le nombre d'Afghans qui ont dû se réfugier au Pakistan et en Iran s'élève à plus de 4 millions, ce qui confère ainsi au problème une dimension humaine d'une ampleur peu connue. La mort et les souffrances de millions d'êtres humains ont été accompagnées de dommages matériels incalculables. La moitié des établissements d'enseignement et des voies de communication ainsi que de nombreuses autres installations du pays, parmi les plus importantes, ont été détruites.

90. L'invasion soviétique, qui a causé ces pertes en vies humaines et ces dommages matériels, a en outre entraîné dans la région une insécurité dont les conséquences se répercutent directement sur d'autres pays de la région. Il convient de souligner le cas précis du Pakistan qui a déployé de louables efforts pour pouvoir accueillir sur son territoire 3 millions de réfugiés afghans, ce qui a exigé de grands sacrifices économiques, avec les conséquences que l'on peut imaginer. Dans une région politiquement peu stable en raison de l'action de l'Union soviétique et dans une période difficile du point de vue économique,

*Cité en anglais par l'orateur.

ces efforts du Pakistan suscitent l'admiration de la communauté internationale en même temps qu'une coopération et une solidarité toujours plus grandes de la part de nombreux Etats Membres et des institutions internationales. Ce n'est qu'ainsi que pourra s'accomplir cette gigantesque tâche humanitaire, combien urgente à une époque où l'une des grandes puissances fait litière une fois de plus des normes fondamentales du droit international.

91. Si nous analysons attentivement le rapport du Secrétaire général concernant la question que nous examinons, nous pouvons constater deux faits que ma délégation juge bon de relever. Tout d'abord, le Secrétaire général et son représentant personnel, M. Diego Cordovez, ont déployé une activité intense et louable afin d'obtenir l'application de la résolution adoptée l'année dernière sur la question par l'Assemblée générale [résolution 37/37]. Ensuite, bien que le rapport indique que les parties en cause ont coopéré avec le Secrétaire général et son représentant personnel, nous devons conclure qu'il n'a pas été possible d'obtenir le retrait des forces d'invasion ni d'aboutir à la solution appropriée des problèmes humains qui se présentent.

92. Par ailleurs, il y a des facteurs que nous ne saurions éluder. L'invasion de l'Afghanistan par l'Union soviétique a été le point de départ de la plus grave détérioration des relations internationales qui préoccupe aujourd'hui l'humanité tout entière. Le fait que l'Union soviétique perpétue son occupation du territoire afghan nous donne une idée parfaitement juste de la façon dont ce pays envisage l'évolution de la politique internationale. Avec une logique implacable, Jean-François Revel note que :

« L'impérialisme territorial se renouvelle, se renforce et cherche à se justifier lui-même, car plus l'empire s'étend, plus il est menacé et, en conséquence, plus il doit s'étendre pour éviter de nouvelles menaces. »

93. A la suite de son invasion de l'Afghanistan, l'Union soviétique, automatiquement, se sentira menacée par le Pakistan, pays avec lequel elle n'avait pas auparavant de frontières communes. C'est ce que l'on a appelé « la crainte soviétique de l'encercllement », que Revel, dans son ouvrage intitulé *Comment les démocraties finissent*, qualifie de « la plus belle farce stratégique des temps modernes ».

M. Bwakira (Burundi), vice-président, prend la présidence.

94. En définitive, il est très triste de constater qu'une grande puissance abuse de l'attitude quasi passive adoptée par certains pays qui, cependant, devraient avoir une position plus conforme aux idéaux de paix et d'harmonie qu'ils prétendent appuyer. Leur laxisme et leur comportement ambigu contribuent souvent à encourager ou à perpétuer des actions dont l'objectif final est d'asservir de nouveaux pays et de nouveaux peuples.

95. Ma délégation condamne une fois de plus l'occupation de l'Afghanistan et demande à la communauté internationale de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à cette violation flagrante de la Charte et du droit international. De même, elle réaffirme le droit du peuple afghan à décider de son destin librement, sans tutelle étrangère et sans la présence de troupes étrangères sur son territoire. Pour terminer, nous saluons avec respect et admiration le peuple vaillant et indomptable de l'Afghanistan qui, bien que ne disposant pas de l'armement perfectionné de l'envahisseur, lutte inlassablement pour libérer sa patrie.

96. M. WOOLCOTT (Australie) [interprétation de l'anglais] : Près de quatre ans se sont écoulés depuis que les troupes soviétiques ont envahi l'Afghanistan. Malgré le poids de l'opinion mondiale exprimée à travers les demandes et les appels de l'Assemblée générale, les troupes

soviétiques occupent toujours ce pays. Cependant, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours des trois dernières années et le fait qu'elles l'aient été à une forte majorité montrent à l'évidence que l'Organisation des Nations Unies n'est pas disposée à accepter la situation créée par l'occupation soviétique continue de l'Afghanistan — pas plus que le peuple afghan d'ailleurs.

97. Malgré les lourdes pertes en vies humaines et les nombreux blessés, la volonté et le moral du peuple afghan restent inébranlables. Le régime de Babrak Karmal, que l'Union soviétique cherche à défendre, ne jouit virtuellement d'aucun crédit sur le plan international et semble n'avoir guère d'appui important sur le plan national. Il n'est donc guère surprenant que, placées dans cette situation d'impasse, les autorités soviétiques considèrent les mérites d'un changement de tactique. Cependant, les entretiens qui se sont déroulés ultérieurement entre le Pakistan et les autorités de Kaboul, d'abord en avril, puis en juin, se sont terminés sur une note ambiguë. Le représentant personnel du Secrétaire général a pu faire état de quelques nouveaux progrès, mais il a semblé retrancher quelques points du pourcentage d'accord complet qu'il avait mentionné trois mois auparavant, à savoir 95 p. 100.

98. En réalité, il semble que les conversations aient de nouveau buté sur ce qui a toujours été considéré comme la principale pierre d'achoppement. Le retrait soviétique ne peut, semble-t-il, avoir lieu que s'il est mis fin à la prétendue ingérence étrangère en Afghanistan mais, étant donné que l'expression ingérence étrangère est utilisée pour décrire la résistance afghane à l'ingérence de l'Union soviétique elle-même, le retrait semble alors hors de question.

99. Que peut donc faire la communauté internationale ? On ne peut pas laisser l'Afghanistan aller à la dérive. Le maintien de la situation actuelle non seulement aggrave les souffrances du peuple afghan et les sauvages attaques auxquelles il est soumis mais constitue aussi un état de crise permanent dans les relations internationales.

100. A cet égard, la question afghane n'est pas la simple tragédie d'un peuple traditionnel et isolé victime d'une invasion armée de la part d'un grand et puissant voisin. Elle constitue bien plutôt une épreuve test pour l'avenir. Tant qu'elle refusera de respecter les droits et aspirations du peuple d'Afghanistan, on pourra douter des intentions véritables de l'Union soviétique.

101. Il faut rappeler que l'intervention soviétique en Afghanistan et l'occupation de ce pays ont essentiellement été à l'origine de l'arrêt du processus de détente. Rien ne contribuerait davantage à rétablir un climat de confiance internationale que l'acceptation par l'Union soviétique d'une solution politique en Afghanistan.

102. Il s'ensuit que la communauté internationale doit continuer d'appuyer les efforts du représentant personnel du Secrétaire général dans la recherche d'un règlement juste et équitable en Afghanistan. En fait, beaucoup a déjà été réalisé, au moins sur le papier. Les quatre éléments déjà définis par M. Cordovez en tant que base de solution ont été réexaminés et précisés. Mon gouvernement, quant à lui, considère toujours que les conversations entreprises sous le patronage de l'Organisation des Nations Unies offrent les meilleures chances de règlement. Nous sommes cependant préoccupés par certains signes qui semblent indiquer que l'Union soviétique veuille tourner le dos au processus engagé par l'Organisation des Nations Unies.

103. Ainsi, hormis ces efforts diplomatiques, qui doivent être encouragés, nous pensons aussi qu'il est absolument nécessaire de maintenir la pression de l'opinion publique internationale contre l'intervention et l'occupation soviétiques afin de persuader Moscou de venir à la table des

négociations. Si la pression de l'opinion publique mondiale devait se relâcher, si le monde venait à oublier la vaillante lutte du peuple afghan ou à s'en désintéresser, l'Union soviétique serait alors moins encline à négocier.

104. C'est dans cet esprit que l'Australie aborde l'examen du projet de résolution A/38/L.17. Nous constatons qu'il reflète la volonté de la communauté mondiale. L'année dernière, 114 Etats avaient appuyé une résolution semblable [*ibid.*], prouvant ainsi que la communauté internationale était pratiquement unanime à exiger l'application effective des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies à la situation en Afghanistan. Nous espérons que l'actuel projet de résolution sera adopté par une majorité tout aussi importante.

105. En tout état de cause, la position de l'Australie est claire. Nous maintenons notre vive opposition à la poursuite de l'intervention soviétique. Nous continuons à ne pas reconnaître le régime de Karmal. Notre modeste programme d'aide, suspendu en janvier 1980, n'a toujours pas été repris. Nous ne pouvons qu'être préoccupés par l'attitude de l'Union soviétique, qui non seulement a refusé d'entendre les nombreux appels lancés pour qu'elle retire ses troupes, mais a au contraire accru ses effectifs militaires.

106. La Charte des Nations Unies confère aux membres permanents du Conseil de sécurité, comme l'Union soviétique, une responsabilité importante lorsqu'il s'agit de respecter les principes de la Charte touchant à la paix et à la sécurité internationales. Quand un membre permanent du Conseil ne tient pas compte de ces principes, il porte un coup préjudiciable aux fondements mêmes de l'Organisation et à son aptitude à maintenir et à rétablir la paix et la sécurité internationales. Le besoin se fait aujourd'hui plus que jamais sentir pour une grande puissance comme l'Union soviétique de renforcer plutôt que d'affaiblir par ses actes les principes de la Charte.

107. Les choix qui s'offrent aux autorités soviétiques sont clairs : ou bien elles continuent de déployer un grand nombre de troupes et de maintenir un appareil d'oppression rigoureux en Afghanistan, avec pour résultat la poursuite des effusions de sang et des troubles, ou bien elles suivront la voie menant à un règlement politique. Cela suppose un dégagement soviétique qui entraînerait un retrait des troupes, la reconnaissance du droit du peuple afghan à décider de son avenir à l'abri de toute ingérence extérieure et la mise en place de conditions propices au retour des réfugiés.

108. Mon gouvernement continue d'espérer que l'Union soviétique choisira la deuxième option.

109. Nous sommes convaincus que l'Union soviétique n'aurait rien à redouter d'un Afghanistan indépendant et non aligné. A notre avis, il n'y a aucune raison pour qu'un tel Afghanistan serve jamais de base pour des opérations contre l'Union soviétique. Nous pensons qu'un règlement pourrait être obtenu, qui tiendrait compte des intérêts légitimes de sécurité de l'Union Soviétique.

110. L'Australie en appelle donc au Gouvernement soviétique pour qu'il évalue sérieusement les effets positifs qui découleraient d'un dégagement en Afghanistan. Peu d'autres événements auraient, à notre avis, un impact plus spectaculaire sur le climat politique international tendu qui prévaut actuellement.

111. Pour terminer, j'aimerais aborder brièvement la question des réfugiés. C'est là un des aspects les plus tragiques de la situation en Afghanistan. L'Iran a donné asile à des centaines de milliers de réfugiés, mais c'est le Pakistan, qui a accueilli près de 3 millions de réfugiés afghans, qui porte le fardeau de cette tragédie. Je tiens, au nom du Gouvernement australien, à rendre un hommage

particulier au peuple et au Gouvernement pakistanais pour la manière dont ils ont traité ce problème et à exprimer aussi ma gratitude et mon admiration aux organisations de secours humanitaires, notamment au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

112. Pour sa part, l'Australie a consacré quelque 23 millions de dollars en aide humanitaire et en secours aux réfugiés. Nous nous proposons de continuer à contribuer de façon substantielle aux programmes du Haut Commissaire pour aider à résoudre le problème des réfugiés afghans. Mais la question essentielle n'est pas le secours; c'est le rétablissement de la paix en Afghanistan grâce au retrait des forces soviétiques.

113. L'Australie appuiera donc le projet de résolution A/38/L.17.

114. M. BHATT (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : Le respect du droit international constitue un élément important pour la sécurité de tous les Etats. Cela l'est d'autant plus lorsqu'un petit Etat est le voisin d'une puissance beaucoup plus grande. Cependant, des preuves troublantes continuent d'apparaître et jettent un doute persistant quant à la sincérité des grandes puissances dans leur attachement déclaré au principe d'égalité souveraine des Etats. Cela fait quatre ans que l'Assemblée générale examine à sa session ordinaire la situation en Afghanistan, situation qui a gravement ébranlé non seulement la paix et la sécurité de la région, mais aussi la paix et la sécurité internationales.

115. Ma délégation n'a cessé de répéter que la poursuite de l'intervention armée en Afghanistan représente une violation grave du principe selon lequel tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies s'abstiennent dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat. En outre, le principe de l'autodétermination des peuples, notamment le droit de choisir leur propre système politique et social, et le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ont été sérieusement transgressés. Enfin, les événements en Afghanistan ont également entraîné un énorme problème de réfugiés qui cause de graves difficultés aux pays voisins, notamment au Pakistan.

116. La situation en Afghanistan présente un autre aspect qui a suscité de sérieuses craintes. Elle a grandement affecté les relations entre les deux superpuissances et aggravé ainsi le climat international et, concurremment, les perspectives d'une coopération internationale qui nous permettrait de nous pencher ensemble sur des problèmes mondiaux urgents ont été compromises. Dans ce climat, des efforts renouvelés et résolus pour aboutir à un règlement politique de la question afghane deviennent encore plus urgents.

117. Les éléments fondamentaux d'un règlement politique comprennent la réaffirmation et la mise en œuvre des principes fondamentaux qui régissent la conduite ordonnée et pacifique des relations entre Etats. Le Népal n'a cessé de souligner ces principes au cours des dernières années. Nous rejetons toute justification à l'intervention armée dans quelque partie du monde que ce soit et ne pouvons accepter l'existence de situations nées d'une intervention armée.

118. La solution politique devra reposer sur le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan et sur le droit du peuple afghan de choisir son propre destin à l'abri de l'ingérence ou de l'emprise de l'extérieur. Cela exige le retrait immédiat des forces étrangères, la garantie de la non-ingérence et le retour des réfugiés.

119. Nous notons avec satisfaction les efforts déployés par le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation

de la Conférence islamique pour trouver une solution au problème. Comme par le passé, le Népal continue d'appuyer fermement tous les efforts du Secrétaire général et de son représentant personnel, M. Diego Cordovez, en vue de parvenir à un règlement politique négocié en Afghanistan. Compte tenu des difficultés que rencontre la mise en train des négociations diplomatiques, les efforts du Secrétaire général représentent un progrès appréciable. En même temps, ma délégation se préoccupe toutefois vivement de la lenteur des négociations et des difficultés rencontrées pour surmonter les obstacles. L'impasse persistante ne fait qu'aggraver encore le problème tragique de réfugiés engendré par la situation. Seul un règlement politique négocié pourra résoudre les aspects humains et politiques de la question. Ma délégation lance un appel aux parties intéressées afin qu'elles coopèrent de bonne foi avec le Secrétaire général, frayant ainsi la voie à un règlement d'ensemble de la situation en Afghanistan.

120. A la lumière de ces considérations, le Népal figure parmi les auteurs du projet de résolution présenté sur cette question [A/38/L.17]. Nous pensons qu'il représente un effort sérieux de plus de la part de l'Organisation des Nations Unies pour s'extirper de l'impasse actuelle.

121. M. ADAN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est vivement préoccupée de voir que l'occupation de l'Afghanistan par des forces armées étrangères, quatre ans après l'invasion illégale du pays, et les tentatives faites pour asservir son peuple se poursuivent toujours sans tenir aucun compte du bien-être du pays, des souffrances humaines et des principes de la Charte des Nations Unies.

122. A notre avis, la question de l'Afghanistan est le symbole même de ce qui va mal dans le monde d'aujourd'hui. Elle reflète bien à quel point les espoirs et les idéaux qui prévalaient au moment de la création de l'Organisation des Nations Unies ont été écartés.

123. Il y a vraiment lieu de s'inquiéter lorsqu'un membre permanent du Conseil de sécurité, un Etat qui porte une responsabilité toute particulière dans le renforcement de la paix et de la sécurité mondiales, intervient par les armes dans les affaires d'un petit Etat non aligné. Le droit inaliénable et souverain de tout Etat de déterminer librement son système politique, social et économique doit demeurer un principe fondamental du droit international si l'on veut que la communauté mondiale jouisse de la paix, de la stabilité et du progrès.

124. La farouche résistance du peuple afghan est une preuve évidente de son refus de la domination étrangère qui lui est imposée. Avec de maigres ressources, si ce n'est son courage et la détermination d'obtenir sa liberté, il continue de défier les forces et les armes effrayantes d'une superpuissance.

125. La preuve évidente de l'emploi d'armes chimiques contre les combattants afghans de la liberté ajoute à la cruauté de la terrible guerre d'oppression menée contre eux. La situation catastrophique créée par les réfugiés au Pakistan et dans d'autres pays voisins constitue naturellement un autre aspect tragique de l'intervention armée étrangère en Afghanistan. Les souffrances subies par les 3 millions de personnes qui ont fui la tyrannie et les dangers de la guerre viennent encore, malheureusement, s'ajouter aux misères humaines. Comme mon pays le sait fort bien, de telles situations pèsent considérablement sur les pays hôtes et entravent sérieusement le développement.

126. Mon gouvernement voudrait s'associer aux résolutions adoptées antérieurement par l'Assemblée générale, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation de la Conférence islamique qui

ont toutes condamné l'intervention armée en Afghanistan. Malheureusement, l'Union soviétique n'a pas répondu à l'exigence universelle de retrait de toutes les forces étrangères d'Afghanistan. Nous espérons que la grande majorité des Etats Membres s'uniront pour que l'Assemblée générale puisse exercer le maximum de pression morale pour parvenir à ce retrait.

127. Ma délégation félicite vivement le Secrétaire général et le Gouvernement du Pakistan des efforts qu'ils ont déployés pour favoriser une solution politique négociée. Nous nous félicitons du progrès continu accompli dans le processus diplomatique et nous espérons que ce processus se poursuivra en dépit des obstacles placés sur sa route. Nous pensons que l'on devrait rechercher tous les moyens possibles afin de mettre un terme à une situation qui a aggravé les tensions régionales et internationales et mis sérieusement en cause les buts et principes des Nations Unies.

128. A notre avis, toute solution politique doit se fonder sur le respect de l'indépendance nationale, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de l'Afghanistan. Plus précisément, il doit être procédé au retrait total et inconditionnel de toutes les forces d'occupation, des garanties solides de non-ingérence dans les affaires intérieures du pays doivent être données et des dispositions prises pour que les réfugiés puissent revenir dans leur foyer en toute sécurité et dans l'honneur.

129. Pour conclure, je voudrais rendre hommage au peuple d'Afghanistan pour sa lutte courageuse contre l'invasion étrangère. Il mérite l'appui matériel, moral et politique le plus ferme de la communauté internationale.

130. M. HUCKE (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République démocratique allemande doit dire, à son grand regret, qu'en violation des normes et principes les plus élémentaires du droit international on utilise une fois de plus à mauvais escient l'Organisation des Nations Unies pour traiter de la prétendue question de l'Afghanistan.

131. L'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale constitue un témoignage frappant des efforts entrepris par les milieux impérialistes et autres milieux réactionnaires afin de continuer à empiéter sur les droits souverains d'un Etat Membre de l'Organisation. L'examen de cette question va totalement à l'encontre des droits et devoirs des Etats consacrés dans la Charte des Nations Unies. Il viole, surtout, la lettre et l'esprit du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

132. Comme l'ont fait de nombreuses autres délégations, la République démocratique allemande a vivement condamné à maintes reprises l'utilisation à mauvais escient de l'Organisation des Nations Unies aux fins d'ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan. Les débats qui ont eu lieu dans le passé ont montré qu'ils ne contribuent nullement à améliorer la situation en Asie du Sud-Ouest. Au contraire, ils provoquent une tension supplémentaire alors que la situation dans la région est déjà fort compliquée. Toutes les expériences passées ont montré que ces débats sont plutôt un instrument de guerre froide et d'affrontement qu'un instrument de solution politique des problèmes de la région.

133. Si la République démocratique allemande participe néanmoins au débat, c'est parce qu'elle veut préconiser la protection et le respect des droits souverains d'un Etat ami et aussi parce qu'elle veut appuyer les efforts entrepris par la République démocratique d'Afghanistan et d'autres forces progressistes pour que la situation en Asie du Sud-Ouest redevienne normale.

134. Lorsque, il y a cinq ans, le peuple afghan a décidé de commencer à édifier une nouvelle société, il n'a fait qu'exercer son droit légitime à déterminer son statut politique et son développement économique, social et culturel. Le peuple et le Gouvernement afghans concentrent actuellement leur attention sur l'élimination de la lourde charge découlant du pillage impérialiste et les conséquences des actes terroristes commis à l'intérieur du pays. Quiconque examine objectivement la situation ne peut ignorer les progrès impressionnants accomplis dans la recherche d'une solution aux graves problèmes économiques et sociaux dans un laps de temps comparativement si bref. Les conditions de vie de larges couches de la population ont changé fondamentalement.

135. Aucune propagande malveillante basée sur le mensonge ne peut masquer le fait que la situation en Afghanistan se consolide de plus en plus.

136. La différence entre les affirmations constamment diffusées par les agences de presse impérialistes au sujet des « victoires » de leurs protégés contre-révolutionnaires en Afghanistan et des événements qui s'y produisent actuellement s'accroît chaque jour de plus en plus. Si les forces contre-révolutionnaires n'ont pas encore été battues définitivement et si la République démocratique d'Afghanistan doit continuer de demander l'assistance solidaire de l'Union soviétique, c'est surtout parce que les Etats-Unis et d'autres pays ont considérablement accru leur ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan sous forme de fourniture d'armes et autres sortes d'assistance apportée aux bandes de terroristes stationnées à l'étranger.

137. Par tous les moyens dont ils disposent, ils cherchent à poursuivre leur guerre non déclarée contre l'Afghanistan, qui occupe une place importante dans leur politique mondiale d'exacerbation de la situation internationale. Comme l'ont prouvé plusieurs délégations dans les déclarations qu'elles ont prononcées au cours du débat, ces forces font aussi de nombreuses tentatives pour continuer à se servir à mauvais escient de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir leurs activités qui, en contravention du droit international, sont destinées à appuyer les forces contre-révolutionnaires. Tout cela est reflété dans le projet de résolution A/38/L.17 et c'est pourquoi ma délégation ne l'appuiera pas et votera contre.

138. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui portent un intérêt à la paix et à la sécurité mondiale doivent avoir conscience du fait que ce sont les mêmes forces qui, d'une part, cherchent démagogiquement à imposer de cette tribune leur politique aux autres et, d'autre part, aggravent les tensions dans de nombreuses parties du monde, en menant notamment des activités contre la souveraineté de la République démocratique d'Afghanistan.

139. Ces forces coopèrent étroitement avec un Israël expansionniste, une Afrique du Sud raciste et les régimes militaires d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, préconisant ainsi le mépris pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la situation au Moyen-Orient et à la question de Namibie. Elles font obstacle à tous les efforts visant à parvenir à des résultats en matière de limitation des armements et de désarmement. Ce sont elles également qui foulent aux pieds le droit à l'autodétermination du peuple de la Grenade. Où prennent-elles donc la liberté d'ignorer les droits souverains du peuple d'Afghanistan ? Il est de plus en plus évident qu'en se servant à mauvais escient de la prétendue question de l'Afghanistan, on détourne l'attention des problèmes pressants véritables de l'humanité, tels que le maintien de la paix et le développement économique et social des Etats.

140. La République démocratique allemande estime que la reconnaissance et le respect de la souveraineté des Etats ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires intérieures sont les conditions préalables déterminantes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, non seulement en Asie du Sud-Ouest mais dans toutes les régions du globe. Il ne fait aucun doute que tant que l'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan se poursuivra, il n'y aura aucune garantie quant au développement pacifique et calme de l'Asie du Sud-Ouest.

141. Pour que la situation s'améliore dans cette région particulière, il faut qu'il soit mis fin immédiatement à cette ingérence et que l'on tienne compte des réalités irréversibles et des intérêts légitimes de tous les Etats et de tous les peuples de l'Asie du Sud-Ouest. La République démocratique d'Afghanistan a montré à maintes reprises que, malgré l'intensification de la campagne impérialiste de diffamation et la guerre non déclarée dont elle fait l'objet, elle était prête à agir conformément à ces normes et à nouer des relations amicales avec tous les Etats. Néanmoins, ces relations doivent reposer sur les principes internationalement reconnus de l'égalité, du respect mutuel, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Cette politique de paix constructive est fort appréciée par la République démocratique allemande. En particulier, les initiatives de paix lancées par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan le 15 mai 1980⁵ et le 24 août 1981⁶ recueillent toute notre approbation.

142. Les propositions dont nous sommes saisis offrent la possibilité de parvenir à une solution politique globale des problèmes de l'Asie du Sud-Ouest. Elles contiennent tous les éléments et points de départ qui permettraient de ramener la situation dans cette région au sens commun et au réalisme politique. Les peuples s'attendent que l'Organisation des Nations Unies fasse des efforts en ce sens et apporte une contribution constructive à la promotion de la compréhension et de la réduction des tensions en Asie du Sud-Ouest. A cet égard, le dialogue politique entre les Etats directement impliqués, la République démocratique d'Afghanistan et le Pakistan, qui a été établi grâce aux bons offices du Secrétaire général, doit être considéré comme un pas dans la bonne direction. Ces négociations ouvrent de larges perspectives pour un règlement politique des problèmes actuels. Ce qui importe maintenant, c'est de faciliter ce processus et d'empêcher tout ce qui pourrait avoir sur lui une incidence négative. En même temps, nous tenons à dire que la façon la plus efficace et la plus rapide de parvenir à une solution des problèmes serait que les deux parties entament des négociations directes.

143. Notre propre expérience nous amène à penser que des sacrifices doivent être consentis pour faire triompher le progrès social sur la résistance opposée par l'impérialisme. Les succès obtenus par le peuple afghan dans la consolidation et l'élargissement des réalisations de la révolution d'avril 1978 ainsi que la reconnaissance internationale croissante de la République démocratique d'Afghanistan nous confirment dans notre opinion que personne ne pourra réussir à renverser le cours de l'histoire.

144. Le peuple et le Gouvernement de la République démocratique allemande suivent avec beaucoup d'intérêt et de sympathie les événements en Afghanistan. Nous pouvons dire avec fierté que les relations entre nos deux Etats et nos deux peuples se développent avec succès conformément au Traité d'amitié et de coopération qui a été conclu l'année dernière. Nous voudrions également saisir cette occasion pour assurer le peuple afghan de la solidarité active de la République démocratique allemande

dans sa lutte de sacrifice contre l'impérialisme et l'ingérence dans les affaires intérieures de son pays.

145. M. VONGSAY (République démocratique populaire lao) : Depuis que l'Assemblée générale est saisie de la question actuellement à l'examen, voilà quatre années consécutives, ma délégation, avec certaines autres délégations, a chaque fois contesté son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, car elle estime qu'en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies les Membres de l'Organisation n'ont pas le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures de tout Etat Membre.

146. En l'occurrence, les affaires intérieures de l'Afghanistan ne regardent que le peuple et le Gouvernement afghans. Ce qui s'est passé en Afghanistan depuis la victoire de la révolution nationale démocratique du peuple afghan, en avril 1978, a été déjà éloquemment expliqué par le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan devant l'Assemblée générale, lors de la trente-cinquième session; plusieurs orateurs qui m'ont précédé l'ont encore rappelé à l'attention de l'Assemblée durant ce débat.

147. Aussi m'abstiendrai-je de m'y étendre encore. Ce qu'on pourrait en dire, c'est que les changements d'ordre politique, économique, social et culturel intervenus dans le pays — changements qui sont pourtant très positifs et très bénéfiques pour la grande masse populaire, tels que, notamment, la réforme agraire, l'abolition des vestiges du féodalisme, la lutte contre l'analphabétisme et l'obscurantisme — déplaisaient à certaines catégories de gens jaloux et nostalgiques de leurs privilèges injustement acquis sous l'ancien régime — tels que les féodaux et les grands propriétaires terriens — ainsi qu'à l'impérialisme et à la réaction internationale et régionale qui, les uns utilisant les autres, s'employaient à saboter l'œuvre d'édification de la société nouvelle du peuple afghan en menant contre lui une guerre non déclarée, leur objectif étant évidemment l'étouffement de la révolution afghane.

148. Ces activités hostiles ont eu lieu bien avant décembre 1979. Dans son intervention d'hier matin [66^e séance], le représentant de l'Afghanistan en a fait une description très détaillée. En fait, ce sont les activités de sabotage et de sape menées par les milieux impérialistes et réactionnaires contre l'Afghanistan, à partir du territoire d'un de ses voisins, qui constituaient la source de tension dans la région. La présence du contingent militaire soviétique en Afghanistan depuis décembre 1979, sur la demande de son gouvernement, en vertu du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération soviéto-afghan de 1978, est destinée précisément à faire face à ces activités hostiles et à aider le peuple afghan à préserver son acquis révolutionnaire d'avril 1978.

149. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a maintes fois déclaré que cette présence militaire soviétique ne constituait une menace pour aucun pays voisin — le constat des faits durant ces trois dernières années abonde dans ce sens — et qu'il était disposé à y mettre fin une fois qu'on lui donnerait l'assurance que les activités subversives de l'extérieur contre lui-même et contre son peuple ne se renouvelleraient pas.

150. Désireux de mettre fin à la situation de tension autour de l'Afghanistan et de normaliser ses relations avec ses voisins, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan leur avait fait un certain nombre de propositions le 15 mai 1980⁵ et le 24 août 1981⁶; l'une d'entre elles visait particulièrement à mettre au point des accords prévoyant l'interdiction de toutes activités hostiles à partir du territoire d'un Etat contre l'autre. Ces propositions, pourtant raisonnables et réalistes et fondées sur le respect mutuel de la souveraineté, de l'intégrité

territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de bon voisinage, furent rejetées par les voisins intéressés.

151. En outre, ces détracteurs invoquaient la présence de réfugiés afghans dans les pays voisins et réclamaient la création des conditions nécessaires au retour de ces réfugiés dans leurs foyers de leur plein gré, en toute sécurité et dans l'honneur.

152. A ce sujet, le Gouvernement afghan a déclaré, dans le cadre d'une amnistie générale, promulguée le 18 juin 1981⁷, qu'il assurerait aux Afghans qui se trouvent temporairement au Pakistan et en Iran l'immunité et le libre retour dans leurs foyers et, plus encore, leur garantirait la sécurité, le libre choix de domicile et toutes les conditions qui leur permettraient de participer à la vie économique et politique. Dès lors, où en est l'obstacle ?

153. L'élément de réponse à cette question semble être trouvé dans ce qu'a exposé un certain colonel Lansdale, chef d'opération de la Central Intelligence Agency des Etats-Unis (CIA) dans plusieurs pays asiatiques, dans un mémorandum compilé dans les *Pentagon papers*. Lansdale disait qu'une des manœuvres de la CIA — et de leurs clients locaux qui sont attachés à l'ordre ancien des choses — pour déstabiliser les nouveaux régimes progressistes consistait à provoquer le flot des réfugiés pour rendre leurs pays exsangues et les dépeupler. L'Afghanistan, comme certains pays progressistes de l'Asie du Sud-Est, est bel et bien victime de cette manœuvre.

154. Du reste, cet exode de réfugiés a fait l'objet d'exploitation sur le plan financier, économique et politique de la part de ces milieux. Souvent, certains pays d'accueil, afin de détourner l'attention de l'opinion publique de leurs problèmes politiques et sociaux internes, ont intérêt à provoquer artificiellement la question des réfugiés tout en versant des larmes de crocodile sur leur sort. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant qu'ils aient passé sous silence les assurances données à ces réfugiés par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan. Dès lors, l'on ne peut pas s'empêcher de se poser des questions sur leur sincérité dans la recherche d'une solution à la situation.

155. De leur côté, les milieux impérialistes ont invoqué les événements en Afghanistan comme prétexte pour faire obstacle à la convocation de la Conférence sur l'Océan Indien, qui devait avoir lieu à Colombo en 1981. Mais en remontant dans la chronologie des faits, on a vu que les Etats-Unis avaient rompu unilatéralement les négociations avec l'Union soviétique sur la réduction mutuelle des forces dans l'Océan Indien et y avaient accru considérablement leur présence militaire, plus particulièrement à Diego Garcia, bien avant décembre 1979. C'était aussi avant cette date qu'ils avaient mis au point l'établissement de leur soi-disant force de déploiement rapide au Moyen-Orient, sachant que la convocation de cette conférence aboutirait inévitablement à leur condamnation, parce que la politique qu'ils poursuivent dans cette région est contraire aux objectifs de la Conférence, c'est-à-dire faire de l'Océan Indien une zone de paix. En invoquant ce prétexte, les milieux impérialistes voulaient, comme toujours, faire attribuer aux autres leurs propres méfaits.

156. Que de fois n'a-t-on pas entendu ici des accusations contre l'Union soviétique sur sa prétendue intervention en Afghanistan. Mais l'heure n'est plus aux polémiques stériles. La situation autour de l'Afghanistan requiert une solution politique juste et durable, qui soit basée sur l'égalité, le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des parties en cause.

157. Cette situation comporte deux aspects : l'un interne et l'autre international. Seul l'aspect international, tel que

la garantie internationale de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence, de même que la création des conditions favorables au rapatriement volontaire des réfugiés, pourra, à notre avis, faire l'objet de négociations entre les parties. Quant à son aspect interne, tel que le retrait des troupes étrangères et le droit à l'autodétermination du peuple afghan, il relève exclusivement de la compétence de la République démocratique d'Afghanistan; il ne pourra faire l'objet d'aucune transaction. Tout au plus, en ce qui concerne le retrait des troupes étrangères, dans la mesure où il impliquerait la création de mesures de confiance de part et d'autre, il pourrait alors faire l'objet de négociations.

158. Dans ce contexte, les efforts poursuivis par le Secrétaire général et son représentant personnel, dans le processus de négociations indirectes entre les Ministres des affaires étrangères de l'Afghanistan et du Pakistan, sont qualifiés de très positifs et appréciés par toutes les parties concernées. Ma délégation tient à en exprimer au Secrétaire général et à son représentant personnel sa haute appréciation. Il serait souhaitable que les parties coopèrent pleinement avec le Secrétaire général en faisant preuve de bonne volonté et de réalisme pour que les efforts de ce dernier puissent porter leurs fruits, dans l'attente d'une négociation directe entre elles. Notre tâche à tous est d'y créer une atmosphère et des conditions favorables.

159. Avec la permission de l'Assemblée, ma délégation voudrait revenir un petit instant aux propos tenus hier par la représentante des Etats-Unis [67^e séance]. Dans son intervention, la représentante des Etats-Unis a répété, comme le font à tout bout de champ les dirigeants américains actuels, ses accusations calomnieuses, sans preuves, sur la prétendue utilisation d'armes chimiques par l'Union soviétique et certains pays de l'Asie du Sud-Est. A ce sujet, le monde entier, y compris le peuple américain, se souvient encore de la guerre chimique américaine en Indochine. Le crime immonde ayant été commis et les mains déjà tachées de sang de plusieurs dizaines de

milliers d'innocents, l'impérialisme américain ne pourra jamais, quels que soient les mensonges que pourront débiter ses représentants, s'en disculper, se blanchir ou tranquilliser sa conscience, si jamais il en a une. Ce qu'une délégation d'un petit pays comme le mien trouve décevant, c'est de voir qu'une représentante de la plus grande puissance du monde capitaliste en soit arrivée à tenir des propos de commère.

160. Pour terminer, ma délégation tient à exprimer son point de vue sur le projet de résolution A/38/L.17, qui, comme la résolution 37/37 de l'Assemblée générale, du 29 novembre 1982, est unilatéral, donc déséquilibré, et manque d'objectivité et de réalisme. Il omet un point essentiel, qui est de demander aux parties concernées d'engager des négociations franches, sérieuses et sincères en vue de trouver une solution juste et durable à la situation. En outre, ma délégation estime que l'Assemblée devrait dorénavant se dessaisir de cette question, laissant au Secrétaire général le soin de poursuivre activement le processus diplomatique déjà lancé avec les parties concernées. Pour les raisons susmentionnées, ma délégation votera contre le projet en question.

La séance est levée à 13 h 15.

NOTES

1. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, n° 5475.
2. *Ibid.*, n°5476.
3. Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975.
4. Voir A/36/116 et Corr.1, annexe, sect. III, par 82 et 83.
5. *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'avril, mai et juin 1980*, document S/13951.
6. *Ibid.*, trente-sixième année, *Supplément de juillet, août et septembre 1981*, document S/14649.
7. *Ibid.*, par. 4.